canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 11_INT-594

Déposé le : - 6 NOV. 2012

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.
Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

PAC 292/A des solutions cohérentes avec les communes dans la région des Mosses

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat renforce la collaboration avec les communes concernées par le PAC 292/A en vue de trouver une conciliation rapide et concrète avec les opposants, qu'il règle le problème des bâtiments qui ne pourraient pas être reconstruits en cas de dégâts total. Le Grand Conseil souhaite également que le Conseil d'Etat trouve, en matière d'enneigement artificiel indispensable aux remontées mécaniques et à l'économie de régions de montagne, des solutions raisonnables discutées avec les communes en tenant compte des études réalisées.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Volet Pierre

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch